

---

## REUNION DU BUREAU DU 8 JUILLET 2021

---

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué

#### Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riailé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

#### Etaient excusé(e)s et absent(e)s :

Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur SQUELARD Philip	Maire de Trans-sur-Erdre

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021**

Lors du vote du Budget Primitif 2021, le 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

### **ANIMATION - SOLIDARITES - SANTE**

Madame Nadine YOU expose :

#### **ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission Animation-Solidarités-Santé a examiné, lors de sa séance du 27 mai 2021, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport et de la culture.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités-Santé du 27 mai 2021.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

A la demande de Jean-Yves PLOTEAU, Nadine YOU précise que la compagnie Brumes est déjà connue sur le territoire (Café Poi Poi) ; il s'agit d'une création visant la mise en valeur du territoire sur la thématique environnementale.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 12 000 € :

Attributaires	Objet	Subvention
<b>SPORT</b>		
<b>Pays d'Ancenis Basket et Rugby Club du Pays d'Ancenis</b>	Soutenir un évènement de « 24h VTT », (28 et 29/08 – Ancenis) – Intérêt régional	<b>1 000 €</b>
<b>Ancenis Course Natation</b>	Soutenir : une compétition pré-saison juniors et séniors (10/2021 - Ancenis)-intérêt départemental un interclub toutes catégories (10/2021 – Ancenis) - Intérêt départemental	<b>1 000 €</b>
<b>CULTURE</b>		
<b>Compagnie « Brumes »</b> (Nantes)	Soutenir un projet (sur 2 ans) de théâtre documentaire.	<b>10 000 €</b>

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
----------------------------------

Monsieur Philippe MOREL expose :

**HABITER MIEUX - VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention aux ménages ci-dessous pour un montant total de 4 500 € :**

1	COCHIN	Thierry	ANCENIS	500 €
2	BOCHEREL	Emeline	LOIREAUXENCE	1 000 €
3	FOURREAU	Lydia	LOIREAUXENCE	1 000 €
4	LHERIAU	Jeannine	TEILLE	1 000 €
5	MARION	Dominique	JOUE-SUR-ERDRE	1 000 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>FINANCES – MOYENS TECHNIQUES</b>
-------------------------------------

Madame Christine BLANCHET expose :

**AMICALES DES SAPEURS POMPIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La compétence gestion des services d'incendie et de secours a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par Arrêté préfectoral du 11 avril 2001, lui attribuant le soutien aux actions des amicales de sapeurs-pompiers volontaires.

Au cours du premier semestre 2021, les amicales de sapeurs-pompiers de Joué-sur-Erdre, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre ont déposé un dossier.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis instituant le soutien aux actions des amicales de pompiers volontaires du territoire.

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention déposés par les amicales sapeurs-pompiers de Joué-sur-Erdre, Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances – Moyens Techniques du 19 mai 2021.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2021.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue les subventions aux amicales de sapeurs-pompiers pour un montant total de 2 605 € :**

<b>AMICALE</b>	<b>Objets</b>	<b>Montant</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vallons-de-l'Erdre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurances départementales obligatoires.</li> <li>- Dons</li> <li>- Sainte Barbe</li> <li>- Arbre de Noël</li> <li>- Aides sociales aux adhérents</li> </ul>	<b>752 €</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loireauxence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement de l'équipement de la salle de sport du centre de secours,</li> <li>- Flocage de tee-shirt avec le nouveau logo,</li> <li>- Réaménagement du foyer (peinture, nouvelle cuisine),</li> <li>- 80 ans du centre de secours,</li> <li>↳ Animations diverses, portes ouvertes,</li> <li>↳ Organisation d'un bal des pompiers en septembre 2021.</li> </ul>	<b>806 €</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Joué-sur-Erdre</b>	Promotion du volontariat au sein du centre de secours, mais également dans le département, afin de recruter des pompiers volontaires	<b>1 047 €</b>

- **autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives s'y rapportant.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### COMMERCIALISATIONS

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE - ANCENIS-SAINT-GEREON – MESANGER : VENTE A LA SCI AUDY ONE (SAS LES JEUNES POUSES)**

La SAS Les Jeunes Pousses, représentée par son Président, Monsieur Samy MAWENE, projette de créer deux établissements pour l'accueil de jeunes enfants.

Destinée en priorité aux salariés de la zone d'activités de l'Aéropôle, chacune des deux micro-crèches pourra accueillir jusqu'à dix enfants âgés de deux mois et demi à cinq ans révolus. L'amplitude horaire sera importante pour s'adapter aux horaires des salariés.

Ainsi, la SAS Les Jeunes Pousses souhaite s'installer, par le biais de la SCI AUDY ONE, sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 229, située sur la commune de Mésanger, représentant une surface de 1 882 m<sup>2</sup> environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 20 octobre 2020.

#### **A l'unanimité le Bureau :**

- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZB 229p à Mésanger, d'une surface de 1 882 m<sup>2</sup> environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la SCI AUDY ONE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente pour le projet exclusif de crèches porté par la SAS Les Jeunes Pousses ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI AUDY ONE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

## **ZONE D'ACTIVITES DE VIEILLE RUE – TEILLE : VENTE A L'EURL RICHARD FREDERIC**

Monsieur Frédéric RICHARD, plombier, électricien, chauffagiste, exerçant actuellement à domicile, souhaite développer son activité.

Il a manifesté son intérêt pour un bâtiment situé dans la zone d'activités de Vieille Rue à Teillé, sur les parcelles cadastrées ZW 293 (2 703 m<sup>2</sup>) et ZW 291 (63 m<sup>2</sup>), représentant une surface totale de 2 766 m<sup>2</sup>, et appartenant à la COMPA après préemption par la commune de Teillé.

Une division de ce terrain sera toutefois nécessaire pour prolonger la piste de circulation douce le long de la rue des Artisans, voirie principale de la zone d'activités. Ainsi la surface vendue sera ramenée à 2 674 m<sup>2</sup> environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge cette surface.

Un accord a été trouvé sur un prix de vente forfaitaire de 47 117,38 € HT, ce qui constitue une opération blanche pour la COMPA.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 28 juin 2021.

### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide la vente du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées ZW 293p et ZW 291p, représentant une surface de 2 674 m<sup>2</sup> environ, au prix de forfaitaire 47 117,38 € HT, au profit de l'EURL Richard Frédéric ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'EURL Richard Frédéric ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**



## **ZONE D'ACTIVITES DE L'AUBINIÈRE – ANCENIS-SAINT-GÉREON : VENTE A L'ENTREPRISE PICOTY**

L'entreprise PICOTY, spécialisée dans le domaine de l'énergie, projette la transformation de l'actuelle station-service AVIA située sur la RD 923 dans la ZAC de l'Aubinière sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Elle envisage d'y créer une station de gaz de type Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération favorable du Bureau du 27 février 2020 mais l'entreprise PICOTY a redéfini les modalités d'accès à la future station GNV. Ce réaménagement ne nécessite plus l'acquisition de la totalité de la surface initialement prévue.

L'entreprise PICOTY souhaite désormais acquérir les parcelles cadastrées H 128 (2 582 m<sup>2</sup>) et une partie des parcelles H 169 et H 127, l'ensemble représentant une surface 3 662 m<sup>2</sup> environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités de l'Aubinière sont commercialisés au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Bureau Communautaire n°076B20200227 du 27 février 2020 autorisant la vente à l'Entreprise PICOTY.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 10 février 2020.

### **A l'unanimité, le Bureau :**

- retire la délibération n°076B20200227 en date du 27 février 2020,
- décide la vente des parcelles cadastrées H 128 (2 582 m<sup>2</sup>) et une partie des parcelles H 169 et H 127, situées sur la ZAC de l'Aubinière à Ancenis - Saint-Géréon, l'ensemble représentant une surface 3 662 m<sup>2</sup> environ, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise PICOTY ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise PICOTY ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ,

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

## **ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS – MOUZEIL : VENTE A L'ENTREPRISE BIORET AGRI**

L'entreprise BIORET AGRI fait partie du groupe Elastoteck qui conçoit, fabrique et distribue des produits élastomères à destination de l'élevage, de l'industrie et des Loisirs.

Le groupe Elastoteck se compose des entités suivantes : Bioret-Agri, BA Loisirs/Confort cheval et BA Industry.

Le site de production est implanté à Joué-Sur-Erdre sur une emprise foncière de 35 000 m<sup>2</sup>. Le siège social est établi à Nort-Sur-Erdre sur une surface de 40 000 m<sup>2</sup>. Le groupe Elastoteck projette de transférer le siège social à Joué-Sur-Erdre.

Bioret-Agri est une entreprise en plein essor, ayant un marché tourné pour une grande partie vers l'international et elle développe de nombreux produits innovants. La croissance du Groupe nécessite un foncier conséquent pour faire face à une croissance très importante et rapide.

Elle souhaite acquérir un ensemble de parcelles sur la zone d'activités des Mesliers à Mouzeil, plus précisément les parcelles cadastrées ZY 63, 66 et 67p ; elles représentent une surface d'environ 63 796 m<sup>2</sup>.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Le prix proposé est de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2020 mais les parcelles concernées correspondaient à un projet à long terme de l'entreprise.

La nouvelle délibération concerne les terrains pour la première phase du projet de l'entreprise ; une délibération sur la vente des terrains, pour la seconde phase, sera présentée à un prochain bureau communautaire.

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau Communautaire n°168B20201001 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant la vente à l'Entreprise BIORET AGRI

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 3 mai 2021.

**A l'unanimité le Bureau :**

- retire la délibération n°168B20201001 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- décide la vente d'un ensemble de parcelles cadastrées ZY 63, 66, et 67p, représentant une surface totale de 63 796 m<sup>2</sup> environ, situées au sein de la ZAC des Mesliers, à Mouzeil, au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Bioret-Agri, ou de toute personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Bioret-Agri, ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>
-------------------------------

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

**ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS-SAINT-GEREON – MESANGER : ACQUISITION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Quelques parcelles acquises par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la déviation de la Mondaire constituent des délaissés après la réalisation des travaux.

N'ayant plus d'utilité pour le Département, ces terrains situés à proximité des zones d'activités de l'Aéroport et du Château Rouge peuvent intéresser la COMPA.

Il est proposé que la COMPA acquiert ces délaissés au prix de :

- 0,20 € le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone A,
- 3,00 € le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone 1AUe

suivant le tableau récapitulatif ci-après :

Parcelle	Commune	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Zonage	Prix/m <sup>2</sup>	Prix (€)
ZX 334	Mésanger	13 138	1AUe-b	3,00	39 414,00
ZX 333		2 405	A	0,20	481,00
ZX 324		1 122	1AUe-b	3,00	3 366,00
ZX 318		812	A	0,20	162,40
ZX 319		1 402	A	0,20	280,40
ZW 139		5 259	A	0,20	1 051,80
ZW 150		5 668	A	0,20	1 133,60
<b>TOTAL</b>			<b>29 806</b>		<b>TOTAL</b>

- VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide d'acquérir auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique un ensemble de parcelles représentant une surface totale de 29 806 m<sup>2</sup> environ au prix de :

- 0,20 € le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone A du PLU,
- 3,00 € le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone 1AUe du PLU

suivant le tableau récapitulatif ci-après :

Parcelle	Commune	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Zonage	Prix/m <sup>2</sup>	Prix (€)
ZX 334	Mésanger	13 138	1AUe-b	3,00	39 414,00
ZX 333		2 405	A	0,20	481,00
ZX 324		1 122	1AUe-b	3,00	3 366,00
ZX 318		812	A	0,20	162,40
ZX 319		1 402	A	0,20	280,40
ZW 139		5 259	A	0,20	1 051,80
ZW 150		5 668	A	0,20	1 133,60
<b>TOTAL</b>			<b>29 806</b>		<b>TOTAL</b>

- décide que les frais d'acte seront à la charge de la COMPA,

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

**Cette transaction est dispensée de TVA.**

**ZONE D'ACTIVITES DE L'ERRAUD – VAIR-SUR-LOIRE (SAINT-HERBLON) : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE**

Afin de permettre l'extension d'une entreprise implantée sur le lot n° 5 de la zone d'activités de l'Erraud, il est proposé de déplacer la placette de retournement.

Dans ce but, la COMPA, qui réalisera cet aménagement, doit se rendre propriétaire d'une partie des parcelles G 1503 et G 1507 appartenant à la commune et représentant une surface de 933 m<sup>2</sup> environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Il est proposé de réaliser cette acquisition au prix de 20 € pour les terrains qui seront intégrés au lot n° 5 (soit le prix de commercialisation de la zone d'activités de l'Erraud) et à l'euro symbolique pour les parcelles qui seront intégrées à la voirie :

- ⇒ G 1507p (224 m<sup>2</sup> environ) et G 1503p (325 m<sup>2</sup> environ) représentant une surface de 549 m<sup>2</sup> environ au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup>,
- ⇒ G 1503p (384 m<sup>2</sup> environ) à l'euro symbolique.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021

Eric LUCAS confirme l'accord de la commune de Vair-sur-Loire.

**A l'unanimité le Bureau :**

**- décide d'acquérir :**

- les parcelles G 1507p (224 m<sup>2</sup> environ) et G 1503p (325 m<sup>2</sup> environ) représentant une surface totale de 549 m<sup>2</sup> environ au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup>
- la parcelle G 1503p (384 m<sup>2</sup> environ) à l'euro symbolique,

**- décide que les frais d'acte seront à la charge de la COMPA,**

**- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.**

**Cette transaction est dispensée de TVA.**

## ANIMATION-SOLIDARITES-SANTE

### EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Madame Nadine YOU expose :

#### **PISCINES : ANNULATIONS DES ANIMATIONS**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dispose de 3 piscines communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la prise de compétence en matière d'équipements aquatiques : le Centre Aquatique Jean Blanchet à Ancenis-Saint-Géréon, seul établissement aquatique couvert du territoire, ainsi que les piscines de plein air la Charbonnière (Ancenis-Saint-Géréon) et Alexandre Braud (Vallons-de-l'Erdre).

Depuis la fin octobre 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a conduit la COMPA à procéder à la fermeture de ses équipements, en particulier le Centre Aquatique Jean Blanchet, les 2 autres piscines du territoire n'étant pas ouvertes à cette période de l'année et n'ayant pas encore fait l'objet de ventes de prestations auprès du public.

Le Centre Aquatique Jean Blanchet propose à l'année un nombre important d'activités et d'animations auprès du grand public, aussi bien à destination des enfants et des adultes, en particulier des abonnements annuels portant sur l'apprentissage ou le perfectionnement pour l'école de natation, des séances d'aquagym, d'aquabike ou encore d'aquaphobie.

L'ensemble de ces activités a par conséquent dû être annulé en raison de la crise épidémiologique du covid-19. La plupart de ces animations étant programmée à l'année, il n'est pas possible d'envisager un report de ces cours et séances sur l'année 2021/2022. Il n'en est pas de même en revanche pour les cartes d'abonnement d'entrée au centre aquatique, qui elles pourront être utilisées de façon différée dans le temps.

Il est donc proposé d'assurer le remboursement auprès des usagers, des différentes activités et animations pour lesquelles ils se sont engagés et qui ont été annulées à la suite de la crise sanitaire, sur la base du nombre de séances restant à assurer entre la fermeture du centre aquatique le 30 octobre 2020 et la fin de l'année scolaire 2020/2021 (fin juin/début juillet). Le montant estimé de ce remboursement est de l'ordre de 30 000 €.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

**A l'unanimité, le Bureau approuve le remboursement des animations du Centre Aquatique Jean Blanchet auprès des usagers concernés par l'annulation des cours et séances payés d'avance pour la période allant du 30 octobre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.**

**ECONOMIE CIRCULAIRE**

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

**EXTENSION DES ACTIVITES DE LA RECYCLERIE DU PAYS D'ANCENIS : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI DU BOIS MADAME**

La Recyclerie du Pays d'Ancenis, est exploitée par TROCANTONS par la voie d'un marché public avec la COMPA depuis 2003. En 2016, le nouveau site de la Recyclerie, propriété de la COMPA, a ouvert à Vallons-de-l'Erdre, permettant d'accueillir les ateliers de tri et la boutique sur plus de 2 600 m<sup>2</sup>.

Depuis la mise en service de cet équipement, le succès des dispositifs « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », les actions du Plan de prévention des déchets de la COMPA, les conteneurs de dépôt « réemploi » en déchèteries et la prise de conscience des usagers, ont amené l'activité de TROCANTONS à augmenter de plus de 30 % et les effectifs présents sur site ont doublé pour atteindre plus d'une cinquantaine de salariés dont près de 30 en insertion.

Cet accroissement d'activité se traduit par des besoins de surface supplémentaire pour la zone dédiée aux ateliers consacrés aux différentes familles d'objets (vaisselle, livres, textile, électroménager, etc.) afin de fluidifier et sécuriser la circulation des personnes (salariés et clients) et des flux.

Afin de répondre à ces problématiques, la COMPA a lancé des études de faisabilité pour 2 hypothèses : l'une concernant l'extension et la restructuration du bâtiment existant, l'autre concernant l'acquisition et l'aménagement du bâtiment voisin du site actuel.

Suite aux conclusions de ces études, il apparaît que l'acquisition du bâtiment voisin du site actuel ouvre davantage de perspectives, notamment la restructuration de l'ensemble du site entre ateliers, espaces de vente et zones de circulation et de stationnement.

La COMPA souhaite donc se rendre propriétaire du bien cadastré Z85, sis Le Bois Madame à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), appartenant à la Société Civile Immobilière Ateliers du Bois Madame. Le bien est constitué d'une parcelle de 26 497 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment de 3 043 m<sup>2</sup>. Il est en vente au prix de 700 000 € HT hors frais de notaire et sera augmenté de la TVA.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de France Domaines du 9 avril 2021.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité Mobilités du 17 mai 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide l'acquisition de la parcelle Z85, d'une surface de 26 497 m<sup>2</sup>, sise Le Bois Madame à Vallons-de-l'Erdre, sur laquelle est implanté un ancien bâtiment de 3 043 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Civile Immobilière Ateliers du Bois Madame, au prix de 700 000 € HT,
- décide que les frais accessoires nécessaires à l'acquisition (frais de notaire) seront à la charge de la COMPA.
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

**ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE - ENERGIES**

**ASSAINISSEMENT**

Monsieur Rémy ORHON expose :

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMPA – LOT 2 : SECTEUR DU MARAIS : AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

En 2018, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert européen, pour réaliser le diagnostic du fonctionnement des réseaux eaux usées et des stations de traitement de ses eaux usées et réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'étude comporte 4 lots :

- lot 1 : Secteur de l'Erdre,
- lot 2 : Secteur du Marais,
- lot 3 : Secteur du Hâvre,
- lot 4 : Secteur d'Ancenis.

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, comportant une partie forfaitaire, décomposée en 6 phases et des prestations unitaires commandées au fur et à mesure des besoins de la COMPA. La durée de chaque marché est de 4 ans à compter de la date de notification.

Le lot 2, secteur du Marais, a été notifié à l'entreprise G2C Ingénierie, le 20 février 2019.

Lors de la réalisation de la phase 3 « Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements du réseau », il a été constaté que des quantitatifs énoncés au CCTP devaient être réajustés.

Les quantités initialement fixées pour la réalisation de la phase 3 se sont avérées moins importantes que prévu.

L'avenant n°1 a pour objet d'arrêter le montant de la phase 3, au sein de la partie globale et forfaitaire de l'appel d'offres.

Le montant initial du marché public pour la partie globale et forfaitaire était de 155 159 € HT.

Cet avenant a un impact financier d'un montant de - 8 657,25 € HT, portant le nouveau montant de la partie globale et forfaitaire à 146 501,75 € HT, soit une baisse de - 5.58 %.

Il n'y a pas d'impact financier sur la prestation à bons de commande.



- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 11 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, et 26 décembre 2017, complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2018.
- VU la délibération du 21 décembre 2018 du Bureau autorisation Monsieur le Président de la COMPA à signer le marché relatif aux études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement du territoire de la COMPA pour les 4 lots.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT le marché notifié à l'entreprise G2C Ingénierie, pour le lot n°2, le 20 février 2019.

CONSIDERANT la baisse des quantités sur la phase 3 de la partie forfaitaire du marché

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve l'avenant n°1** (transmis avec l'ordre du jour) **au marché de prestations de services relatif aux études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement du territoire de la COMPA – Lot 2 : Secteur du Marais,**
- **autorise Monsieur le Président de la COMPA à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame Christine BLANCHET expose :

**MARCHE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA) – 10 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Pour les besoins de ses activités, la COMPA organise régulièrement le transport collectif de personnes. Il s'agit principalement de transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires : vers les piscines pour l'apprentissage de la natation, vers des sites d'exposition pour des sorties culturelles, vers des entreprises lors de l'opération Entrepaje, vers des sites de revalorisation des déchets ou pour assister au spectacle de l'association Transmission.

Il s'agit ensuite de déplacement de personnes à l'occasion d'évènements sportifs ou d'autres activités organisés par la COMPA.

La présente consultation a pour objet le transport collectif de personnes pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA). Elle se décompose en 10 lots distincts, traités en marchés séparés.

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à la signature d'un contrat spécifique avec un opérateur unique sur la durée du marché passé en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

La durée de chaque marché est de 4 ans à compter du 17 août 2021 (date d'échéance des marchés antérieurs).

Le montant cumulé des prestations pour l'ensemble des lots sur la durée totale du marché est compris entre un montant minimum de 146 400 € HT et un montant maximum de 604 200 € HT.

Compte-tenu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 23/03/2021 conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Pour l'ensemble de la consultation, 5 plis ont été remis à la date limite fixée au 29/04/2021.

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10, seul 1 pli a respectivement été déposé. En revanche, pour les lots 8 et 9, 2 plis ont respectivement été déposés pour chacun des lots.

Lors de sa séance du 21/06/2021, et au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué les marchés aux sociétés suivantes :

<b>Objet du marché</b>	<b>Société attributaire</b>	<b>Montants minimum et maximum sur les 4 ans</b>
Lot 1 - transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines d'Ancenis-Saint-Géréon	Groupement solidaire Lefort (mandataire)/Keolis Atlantique	montant minimum de 72 000 € HT et un montant maximum de 220 000 € HT sur la durée totale du marché
Lot 2 - transport des élèves des écoles de Ligné, Joué-sur-Erdre et Trans-sur-Erdre à destination de la piscine de Nort sur Erdre	Augereau Autocars	montant minimum de 22 000 € HT et un montant maximum de 108 000 € HT sur la durée totale du marché.
Lot 3 - transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination de la piscine de Vallons de l'Erdre	Groupement conjoint Keolis Atlantique (mandataire)/Lefort	montant minimum de 16 000 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT sur la durée totale du marché.
Lot 4 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur ouest	Keolis Atlantique	montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT sur la durée totale du marché
Lot 5 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur nord	Keolis Atlantique	montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT sur la durée totale du marché.
Lot 6 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur est	Autocars Lefort	montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT sur la durée totale du marché.
Lot 7 - transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur centre	Autocars Lefort	montant minimum de 22 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT sur la durée totale du marché.
Lot 8 - transport de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA	Voyages Cavé	montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 7 200 € HT sur la durée totale du marché
Lot 9 - transport de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA	Autocars Lefort	montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 22 000 € HT sur la durée totale du marché
Lot 10 - transport d'élèves vers le spectacle de l'association Transmission	Autocars Lefort	montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT sur la durée totale du marché.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU le code de la commande publique

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25/03/2021 au BOAMP et le 26/03/2021 au JOUE.

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 21/06/2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président à :**

- signer le marché relatif au transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA vers les piscines d'Ancenis-Saint-Géréon **(lot n°1) avec le groupement solidaire Lefort (mandataire)/Keolis Atlantique**, pour un montant minimum de 72 000 € HT et un montant maximum de 220 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport des élèves des écoles de Ligné, Joué-sur-Erdre et Trans-sur-Erdre vers la piscine de Nort-sur-Erdre **(lot n°2) avec la société Augereau autocars**, pour un montant minimum de 22 000 € HT et un montant maximum de 108 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA vers la piscine de Vallons de l'Erdre **(lot n°3) avec le groupement conjoint Keolis Atlantique (mandataire)/Lefort**, pour un montant minimum de 16 000 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires - secteur ouest **(lot n°4) avec la société Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT**, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires - secteur nord **(lot n°5) avec la société Keolis Atlantique**, pour un montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires - secteur est **(lot n°6) avec la société Autocars Lefort**, pour un montant minimum de 4 800 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires - secteur centre **(lot n°7) avec la société Autocars Lefort**, pour un montant minimum de 22 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA **(lot n°8) avec la société Voyages Cavé**, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 7 200 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA **(lot n°9) avec la société Autocars Lefort**, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 22 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.
- signer le marché relatif au transport collectif d'élèves à destination du spectacle de l'association Transmission **(lot n°10) avec la société Autocars Lefort**, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 55 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée de 4 ans à compter du 17/08/2021.

**MARCHE IMPRESSION, FAÇONNAGE, ENCARTAGE, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Le marché impression, façonnage, encartage, conditionnement et livraison des supports de communication pour les besoins de la COMPA est arrivé à échéance le 26 novembre 2020. Il a donc été procédé à une nouvelle consultation.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Le montant global des prestations est compris entre un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 115 000 € HT. Sa durée est de douze mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

Compte-tenu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 18 mars 2021 conformément aux articles 25-I-1<sup>o</sup>, 67 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Cette consultation comprend les prestations suivantes : prépresse (réception des BAT, corrections éventuelles si besoin, préparation des fichiers pour impression, sortie de contrôle pour validation), impression, encartage, façonnage (agrafage, rainurage, pelliculage...), conditionnement et livraison.

Trois plis ont été remis à la date limite fixée au 4 mai 2021, 12h.

Lors de sa séance du 21 juin 2021, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et ainsi attribué le marché à la société Kalydea.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 mars 2021 et publié le 20 mars 2021 au BOAMP et le 23 mars 2021 au JOUE, ainsi que l'avis rectificatif envoyé le 20 avril 2021 et publié le 22 avril 2021 au BOAMP et le 23 avril 2021 au JOUE (report de date limite de remise des offres initialement fixée au 26 avril 2021, 12h, repoussée au 4 mai 2021, 12h).

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

**A l'unanimité le Bureau autorise Monsieur le Président à :**

- **signer le marché relatif à l'impression, le façonnage, l'encartage, le conditionnement et la livraison des supports de communication pour les besoins de la COMPA avec la Société Kalydea , pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 115 000 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale n'excédant pas 4 ans.**
- **prendre toute décision concernant les reconductions dudit marché et à signer les documents qui s'y rapportent.**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H15.